

Récapitulation des consommations ou des achats de combustible et déclaration d'emploi en cas d'utilisation non énergétique

Requérant	Période de demande du au	Page de
--------------------	---	------------------------

Genre de combustible				
Emploi à des fins non énergétiques ¹				
Demande selon ²				
Unité de mesure (kg, litres, kWh)				
Taux de la taxe				
	Heures de marche et combustible consommé ou acheté			
	Heures ³	Quantité en kg, litres ou kWh	Heures ³	Quantité en kg, litres ou kWh
Consommation / achat en	Janvier			
	Février			
	Mars			
	Avril			
	Mai			
	Juin			
	Juillet			
	Août			
	Septembre			
	Octobre			
	Novembre			
	Décembre			
Total heures³ et quantité en kg, litres ou kWh⁴				
État du compteur d'heures à la fin ³				
État du compteur d'heures au début ³				
<i>Calcul de contrôle, total des heures³</i>				
Consommation moyenne par heure ³				

¹ Nettoyage, graissage, ajout de la substance en tant qu'additif en pharmacie, pour la carburation des aciers ou à des fins de filtrage, etc.

² Le remboursement a en principe lieu pour la quantité de combustible effectivement consommée. Pour autant que les conditions d'exploitation chez le requérant ne laissent aucun doute quant à l'utilisation à des fins non énergétiques, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) peut accorder le remboursement sur la base de la quantité achetée. Dans un tel cas, le requérant confirme par sa signature sur le formulaire 47.52 que les combustibles achetés sont exclusivement utilisés à des fins non énergétiques. Le remboursement après l'achat est exclu pour l'exploitation de groupes électrogènes stationnaires.

³ Ces rubriques sont déterminantes en cas de remboursement après la consommation. Si le remboursement est revendiqué après l'achat des combustibles, elles ne doivent pas être remplies.

⁴ Les totaux des quantités doivent être reportés séparément par emploi et par genre de combustible dans le formulaire 47.52.